

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT
de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE SEILLANS 83440

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

SÉANCE DU VENDREDI 26 AOUT 2016

Date de Convocation
Le 17 août 2016OBJET
De la délibération
N° 2016/08/012INSTAURATION D'UN MORATOIRE
SUR LA POSE DES COMPTEURS
D'ELECTRICITE « LINKY »

L'An deux mille seize, et le vingt six août, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.

Présents M : René UGO, Maire

MM : Jacqueline ESTEVE, Jean Jacques FORNIGLIA, Francette ANDRIEU, Serge LEIBOVITZ, Michèle COLIN, Roger QUENTON – *Adjoints*

MM : Denise ALEXANDRE, Martine AUDIBERT, Martine AUTRAN, Gérard CERNICCHIARO, Jean Claude GAL, André MAITREJEAN, Janine MEGIS, Christine MIRALLES, Nicolas PUGINIER, Olivier QUILEZ, Marc VASCHETTI

Absents MM : Alys THIEMANN ayant donné procuration à Jean Jacques FORNIGLIA

Socorro BROWNING ayant donné procuration à René UGO

Aude CEYSSON-FERRARI ayant donné procuration à Francette ANDRIEU

Maurin TREMOLANI ayant donné procuration à Nicolas PUGINIER

Jacques LEFORESTIER ayant donné procuration à Jacqueline ESTEVE

Absent excusé : MM

Secrétaire de séance : Janine MEGIS

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 17 juin 2016 qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que les Communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et qu'il n'est pas démontré que les programmes d'installation de nouveaux compteurs eau, gaz ou électricité communicants participent à la satisfaction de cet intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

CONSIDERANT qu'ENEDIS, en charge du programme en cours d'installation des compteurs d'électricité semble privilégier le passage en force (installations forcées, campagnes d'intimidation, recours en contentieux...) à l'action concertée avec les usagers de l'électricité ou les mairies ;

CONSIDERANT que les compteurs communicants sont facteurs de risques potentiels pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée ...

Monsieur le Maire tient à alerter à propos de la pose des compteurs « Linky » et fait part d'un certains nombres d'arguments quant aux risques comme suit :

- Augmentation prévisible des factures, comme c'est le cas au Québec et en Espagne depuis l'installation de ces compteurs,
- Risque de pannes à répétition sur les matériels informatiques,
- Piratage plus aisé des compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents » pouvant entraîner des problèmes d'espionnage, voire de cyber-terrorisme,
- Réseau électrique des habitations potentiellement non adapté au nouveau réseau à installer,
- Programmation de mise en place d'autres compteurs communicants (notamment pour le gaz et l'eau) qui aboutirait à avoir jusqu'à 4 compteurs pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques. A titre d'exemple, l'Allemagne a abandonné cette installation massive de compteurs communicants,
- Exclusion, par les compagnies d'assurance, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques,
- Respect de la vie privée et des libertés individuelles remis en question puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur la vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques,
- Economie d'énergie dont la réalité est fortement contestée par certaines Associations.

Il est à noter enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs « communicants » ne pose donc aucun problème. Il est par ailleurs possible à chacun de signaler à son fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par le compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise. L'article L 322-4 du Code de l'Energie stipule que les Collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font partie du réseau. La Commune en délègue, par concession, la gestion à ENEDIS.

Au vu de toutes ces raisons, et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky », il est proposé au Conseil Municipal que la Commune, en tant que propriétaire et représentant les prérogatives publiques, demande un moratoire de trois ans pendant lesquels s'appliquera le principe de précaution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

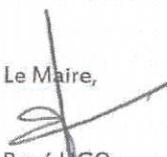
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
(Abstentions René UGO, Serge LEIBOVITZ, Socorro BROWNING)

- RAPPELLE que les compteurs d'électricité appartiennent aux Collectivités et non à ENEDIS.
- DECLARE S'OPPOSER à ce que les compteurs d'électricité de Seillans, propriété de la Collectivité, soient remplacés par des compteurs communicants (de type « Linky » ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne soit installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la Commune pendant la période du moratoire.
- DEMANDE à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE d'intervenir immédiatement auprès d'ENEDIS pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Seillans.
- DIT QUE LA PRÉSENTE DÉCISION peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification

- . Fait et délibéré à SEILLANS, les jour, mois et an que dessus,
- . Ont signé tous les membres présents,
- . Copie conforme.



Le Maire,


René UGO